

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 14 FEVRIER 2017**

Convocation du 07 février 2017

**Présent(e)s** : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Alain PELLETIER, M. Daniel DE MIN, M. Vincent DUPASQUIER, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Christian PAGANT,

**Absent(e)s** : Mme Pascale GUIHUIT, M. Frédéric MACHURET, Mme Eliane TOMAS

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**II. DELIBERATION N°1/2017 : REPRISE DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS**

*Vu* l'instruction budgétaire et comptable M 14,

*Vu* le budget primitif communal 2015,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget primitif à reporter ressort à 12 415.12 €

- le montant des recettes d'investissement du budget primitif à reporter ressort à 2 424 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Plan de désherbage	1 230.00	1388	Subvention Agence de l'eau	2 424.00
2041511	Sicco EP	7 727.71			
2117	Bois ONF	2 457.41			
2188	Triporteur	1 000.00			
	TOTAL	12 415.12		TOTAL	2 424.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Adopte les états des restes à réaliser mentionnés ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017.

### **III. DELIBERATION N°2/2017 : CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par les Services Départementaux.

Cette convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale (fourniture de sel, enrobé à froid, déneigement, fauchage, balayage, prêt et pose de panneaux de signalisation, ...)

Un titre de recette est établi à l'encontre de la collectivité chaque trimestre.

La convention est établie pour une durée maximale de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.

### **IV. DELIBERATION N°3/2017 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

La loi ALUR a rendu obligatoire dans certaines conditions le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme sous la forme d'un PLU intercommunal aux intercommunalités.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges n'est pas compétente actuellement en matière de plan local d'urbanisme et si au moins 25% des communes (représentant au moins 20% de la population) s'y oppose, le transfert de compétences n'aura pas lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de communes.

V. **DELIBERATION N°4/2017 : PROGRAMME D' ACTIONS SUR LA FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2017**

Le maire présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune. Ce programme s'inscrit dans la continuité du programme des années précédentes.

Le devis établi par l'Office National des Forêts est de 3 995.54€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les travaux susmentionnés
- Charge le maire de signer le devis
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2017

**Questions diverses :**

Fusion de la Communauté de communes : Elle s'appelle dorénavant Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges. Le Président se nomme Christophe LUCAND, 15 Vice-Présidents ont été élus.

Distripain : La boulangerie Gonzalez arrêtera d'alimenter la machine à pain à compter du 25 février. La municipalité souhaite qu'une nouvelle boulangerie reprenne ce service. Des négociations sont en cours.

RPI de la Côte de Nuits : les effectifs en classe de maternelle sont insuffisants pour permettre la pérennisation de la 3<sup>ème</sup> classe. Des nouvelles familles sont susceptibles d'emménager sur la commune d'ici le mois de juin. La municipalité espère que cette fermeture ne soit que temporaire.

Permanences des élections pour les 2 tours :

08h00 - 10h30	Daniel DE MIN – Christian PAGANT – Alain PELLETIER
10h30 - 13h00	Chantale VIGOT – Vincent DUPASQUIER
13h00 - 15h30	Dominique LAMBERT
15h30 - 19h00	Stéphane KLONOWSKI

*La séance est levée à 20h15*